

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2005



## COMPTE - RENDU

**- | -**

**OUVERTURE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille cinq, le trente du mois de septembre à 17 h 30**, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

### **Etat des présents à l'ouverture de la séance :**

#### **TITULAIRES PRÉSENTS :**

MM. Gaby **CHARROUX**, Président, Jean **GONTERO**, Vice-président, René **GIORGETTI**,  
Mmes Evelyne **SANTORU**, Pierrette **CHAFFANJON**, MM. Marc **FRISICANO**, Florian  
**SALAZAR-MARTIN**, Jean-Claude **CHEINET**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**,  
Marlène **BACON**, M. Louis **PHILIPPE**, Mmes Patricia **FERNANDEZ**, Dominique  
**IZQUIERDO**, M. François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

#### **SUPPLEANTS PRÉSENTS :**

M. Claude **CINTAS**, représentant M. Michel **VAXES**, (excusé),  
Mme Nicole **CARDE**, représentant M. Christian **BEUILLARD**, (excusé),  
Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, représentant M. Michel **CORDONNIER**, (excusé),  
M. Serge **TOURNIER**, représentant M. Marc **DEPAGNE**, (excusé).

#### **EXCUSÉS :**

M. Paul **LOMBARD**,  
M. Jean-Pierre **REGIS**,  
Mme Liliane **MORA**,  
M. Alain **SALDUCCI**,  
Mme Rosalba **CERBONI**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Madame Evelyne SANTORU**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Gaby CHARROUX**, a invité l'Assemblée à approuver le **Procès-verbal** de la séance du **23 juin 2005 affiché le 30 juin 2005** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**- II -**

**EXAMEN DES QUESTIONS  
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**1 - N°2005-097 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE  
APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Vu le projet de Budget Supplémentaire présenté pour l'exercice 2005,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,*



*Il convient d'adopter le budget supplémentaire des recettes et des dépenses de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS. Les principales dépenses complémentaires prévues au budget supplémentaire 2005 concernent le gasoil (82 700.00 €), les assurances (22 010.00 €), la formation (37 126.00 €) et des études (20 000.00 €)*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Transports,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A adopter le Budget Supplémentaire des recettes et des dépenses de la Régie des Transports Urbains, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2005 :*

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Investissement .....</i>	<i>715 300,65 €</i>	<i>715 300,65 €</i>
<i>Exploitation .....</i>	<i>1 258 536,09 €</i>	<i>1 258 536,09 €</i>
	<i>-----</i>	<i>-----</i>
<i>TOTAL .....</i>	<i>1 973 836,74 €</i>	<i>1 973 836,74 €</i>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**2 - N°2005-098 - MARCHE PUBLIC - GARDIENNAGE DU CET DE VALENTOULIN  
ET DE L'USINE DE COMPACTAGE - APPROBATION DU CONTRAT APRES  
PROCEDURE « ARTICLE 30 »**

**RAPPORTEUR : SALAZAR-MARTIN**

*La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre fait appel au service d'une société spécialisée afin d'assurer le gardiennage de l'usine de compactage et du CET de Valentoulin. Le marché actuel arrivant à échéance en novembre 2005, un appel à concurrence a été effectué selon la procédure de l'article 30 du code des marchés publics.*

*Le gardiennage sur chacun des 2 sites est effectué 24 H sur 24 et 365 jours par an.*

*Le lot 1 relatif au site du CET de Valentoulin sera conclu jusqu'au 31 décembre 2006 et pourra être reconduit pour une durée maximum de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2007.*

*Le lot 2 relatif à l'usine de compactage sera conclu jusqu'au 31 décembre 2006 et pourra être reconduit 2 fois 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2008.*

*La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société EuroSécurité Privée pour un montant mensuel de 11 179,85 € H.T. pour chaque lot.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver le marché public relatif au gardiennage du CET de Valentoulin et de l'usine de compactage entre la Communauté d'Agglomération et la société EuroSécurité Privée pour un montant mensuel par lot de 11 179,85 € H.T.*

*- A autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer ledit marché.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**3 - N°2005-099 - MARCHE PUBLIC - REMPLACEMENT CANALISATION AEP DN 200, ROUTE DE PORT DE BOUC A MARTIGUES - CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION / PROVENCE TP - AVENANT**

**RAPPORTEUR : M. GIORGETTI**

*Par délibération n°2004-109 du 5 novembre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé un marché public avec la société Provence TP pour le remplacement de la canalisation d'eau potable DN 200 située route de Port de Bouc à Martigues. Ce marché, conclu pour un montant de 227 860,46 € H.T., a été transmis en sous-préfecture le 23 novembre 2004 et notifié à l'entreprise le 29 novembre 2004.*

*Lors du remplacement de cette canalisation, les vannes des maillages, avec les réseaux de l'allée Boris Vian et de l'avenue Charles Moulet, se sont révélées défectueuses. Il est donc nécessaire de reprendre entièrement ces deux maillages. En outre lors des travaux, il a été constaté la présence de 5 branchements en plomb non répertoriés, qu'il faut donc remplacer par la pose de tuyaux en polyéthylène. Enfin, le mauvais état des enrobés de la route nécessite la réfection des enrobés sur des surfaces plus importantes que prévues initialement au marché.*

*Le montant des travaux supplémentaires, objet de l'avenant, est estimé à 19 622.28 € HT (soit 23 468.25 € TTC), soit une augmentation de 8,611 %.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver l'avenant au marché public relatif au remplacement d'une canalisation d'eau potable DN 200 située route de Port de Bouc à Martigues entre la Communauté d'Agglomération et la société Provence TP d'un montant de 19 622,28 € H.T.*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**4 - N°2005-100 - CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DU VALLON DU FOU - DEPLACEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE - FINANCEMENT DES ETUDES CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / R.T.E.**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaite installer un centre de traitement des déchets ménagers sur le site dit du « Vallon du Fou » à Martigues. Cependant, sur ce site, passe actuellement la ligne 2 x 63 Kv Lavera - La Mède. Afin de permettre la réalisation du centre de traitement, il est nécessaire de modifier l'implantation de cette ligne entre les supports n°7 et n°10.*

*Afin de réaliser cette modification, R.T.E., concessionnaire du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, doit engager des études préalables. Celles-ci sont à la charge de la Communauté d'Agglomération. Le coût de ces études préalables est estimé à 50 000 €, ce montant pouvant être revu à la hausse ou à la baisse.*

*Une convention entre R.T.E. et la C.A.O.E.B. doit définir les conditions de financement de ces études préalables. En cas de dépassement de plus de 10 % du montant estimé, la convention fera l'objet d'un avenant entre les 2 parties.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération et RTE relative au financement des études nécessaires au déplacement de la ligne électrique Lavéra-La Mède ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**5 - N°2005-101 - FONCIER - SERVITUDE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE - CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / E.D.F.**

**RAPPORTEUR : Mme EYNAUD**

*Dans le cadre de la construction du centre technique de la Régie des Eaux et Assainissement, et afin d'installer un poste de transformation électrique et ses accessoires, la Communauté d'Agglomération met à disposition d'E.D.F. un terrain de 20 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée BW 288.*

*A cet effet, une convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et E.D.F. doit définir les droits et obligations de chacune des 2 parties sur terrain.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération et EDF relative à l'installation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée BW 288 ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**6 - N°2005-102 - FONCIER - SERVITUDE - POSE D'UNE CANALISATION EAUX USEES CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / CM-CCI Lease**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaite poser une canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées BT 211 et 85 situées au lieu-dit Saint Jean, garage Volkswagen à Martigues.*

*A cet effet, une convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et le propriétaire de cette parcelle doit définir les droits et obligations de chacune des 2 parties sur cette opération.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération et la société CM-CIC Lease relative à la pose d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées BT 211 et 85 situées au lieu-dit Saint Jean, garage Volkswagen à Martigues.*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**7 - N°2005-103 - ENVIRONNEMENT - RESEAU NATURA 2000 - INTEGRATION DU SITE "ETANGS ENTRE ISTRES ET FOS" - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**RAPPORTEUR : M. CHEINET**

*Le réseau Natura 2000 vise à assurer la préservation de la diversité biologique à l'échelle de l'Union Européenne. Ce réseau, en cours de constitution, se compose de deux types de sites désignés par les Etats Membres, les zones spéciales de protection (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC), en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992, depuis transposées en droit français au sein du code de l'environnement.*

*Le réseau Natura 2000 comprend actuellement 1015 sites d'intérêt communautaire sur le territoire national ; le processus de désignation des sites se poursuit afin d'atteindre d'ici 2006 un réseau suffisant et cohérent, la France accusant un retard quantitatif par rapport aux autres Etats Membres.*

*La procédure de désignation des ZPS et ZSC prévoit la consultation préalable des organes délibérants des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés, dont les « avis motivés ne peuvent être écartés que par décision motivée de l'autorité administrative ».*

*Pour chaque site désigné, un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et les mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable les habitats naturels et les populations des espèces de faune ou de flore ayant justifié la délimitation du site.*

*L'établissement et le suivi de la mise en oeuvre du DOCOB sont assurés par un comité de pilotage, mis en place par le Préfet, qui rassemble les collectivités territoriales et leurs groupements, des représentants des propriétaires et exploitants ainsi que les acteurs locaux concernés par la gestion du site. L'établissement du DOCOB doit permettre une concertation locale avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'assurer une prise en compte des différents usages et enjeux du site, au regard de l'objectif de maintien de la biodiversité. Sur la base du volontariat, la mise en oeuvre du DOCOB peut donner lieu à la signature de contrats Natura 2000 conclus entre l'autorité administrative et les propriétaires ou exploitants inclus dans le site, portant notamment sur des engagements agro-environnementaux.*

*Parallèlement à ce dispositif de gestion contractuelle, la désignation d'un site Natura 2000 produit des effets juridiques quant aux possibilités d'occupation et d'utilisation du sol. Ainsi, les*

*projets d'ouvrages, de travaux, d'aménagement soumis à certains régimes d'autorisation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les types d'autorisation d'administrative concernés renvoient aux projets nécessitant une notice ou une étude d'impact, ou un document d'incidence « loi sur l'eau » ou enfin une autorisation au titre des parcs ou réserves naturels. Pour chaque site, le Préfet peut en outre étendre le champ d'application de la procédure d'évaluation.*

*S'il résulte de cette évaluation que le projet porte atteinte au site, l'autorité compétente, pour des raisons impératives d'intérêt public, peut autoriser le projet en s'assurant que le bénéficiaire des travaux réalise des mesures compensatoires. Pour certains sites comportant un type d'habitat ou des espèces bénéficiant d'une protection renforcée, l'autorisation de l'autorité compétente doit se fonder sur des motifs liés à la santé, à la sécurité ou aux avantages procurés à l'environnement ou après avis de la Commission Européenne pour d'autres raisons impératives d'intérêt public.*

*Par courrier du 27 Juillet 2005, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sollicite l'avis de la C.A.O.E.B. sur la proposition d'inscription du site « Etangs entre Istres et Fos-sur-Mer » au titre de la directive « Oiseaux », ce site étant fréquenté par près de 200 espèces d'oiseaux dont 43 espèces d'intérêt européen. Le périmètre proposé d'une superficie de 1218 hectares concerne les Communes de Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts sur le territoire communautaire ainsi que Istres et Fos-sur-Mer. Au sein de la C.A.O.E.B., le périmètre recouvre les étangs de Citis et de Pourra et leurs abords ainsi que la forêt de Castillon et le site archéologique de Saint-Blaise.*

*La nécessité de protéger les espèces d'oiseaux qui nichent, se reproduisent, hivernent ou migrent aux abords des étangs de Citis et de Pourra est clairement avérée au regard des espèces d'oiseaux concernées.*

*En revanche, l'intérêt d'inclure la forêt de Castillon et le site de Saint-Blaise n'est pas établi. Au regard du dossier de consultation, la forêt de Castillon et le site de Saint-Blaise, se présentent en effet comme un type d'habitat (boisements de pins d'Alep) très peu concerné par les espèces d'intérêt communautaire. En outre, ces sites, et en particulier Saint-Blaise, sont des lieux très fréquentés par le public des Communes alentour et font l'objet d'aménagements légers destinés à organiser la fréquentation. Il est actuellement projeté le développement de l'accueil du public et la poursuite des fouilles archéologiques.*

*Le Conseil Communautaire est donc invité à émettre un avis sur le projet de zone de protection spéciale « Etangs entre Istres et Fos-sur-Mer ».*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A émettre un avis favorable au projet de zone de protection spéciale « Etangs entre Istres et Fos-sur-Mer » sous réserve de redéfinir le périmètre en excluant la forêt de Castillon et le site de Saint-Blaise, selon le plan annexé à la présente délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**8 - N°2005-104 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - AN CIENS COMBATTANTS  
REGLEMENT INTERIEUR "BILLETTIQUE ET CARTE PLUS" - MODIFICATION N°3**

**RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON**

*Vu les délibérations n°2004-89 du 24 juin 2004, 200 4-102 du 30 septembre 2004 et n°2004-115 du 5 novembre 2004,*



*Afin de permettre aux titulaires de cartes Anciens Combattants de ne pas venir tous les mois renouveler leur titre, ce qui ne se justifie pas compte tenu de l'intangibilité de leur statut, il est proposé de modifier le règlement intérieur et de fixer la validité du titre à l'année glissante, c'est-à-dire un an à compter de la première validation.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Transports,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

*- A approuver la modification n°3 du règlement intérieur afin de fixer la validité du titre des anciens combattants à 1 an à compter de la première validation.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**9 - N°2005-105 - TRANSPORTS URBAINS - G.A.R.T. - DESIGNATION DE DEUX  
REPRESENTANTS**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Le Groupement des Autorités Responsables de Transport (G.A.R.T.) est une association loi 1901, fondée en 1980. Il réunit plus de 253 adhérents, soit la quasi-totalité des agglomérations, la moitié des départements et la quasi-totalité des régions, tous autorités organisatrices de transport sur leur territoire. Le G.A.R.T. est la plate-forme d'échanges et de réflexion des élus « transport », représentant toutes les tendances politiques françaises, mais aussi leur porte-parole au plan national et européen.*

*Les missions du G.A.R.T. sont les suivantes :*

- *Être le porte-parole des collectivités territoriales, auprès des institutions, du Gouvernement, du Parlement, des instances de l'Union Européenne, notamment le Parlement, la Commission et le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) dont la commission transport est présidée par le GART, et de la presse ;*
- *Offrir à ses adhérents des conseils et expertises économiques, financières, juridiques, techniques ;*
- *Susciter et animer le débat sur les déplacements en proposant des solutions pragmatiques et innovantes ;*
- *Fédérer les acteurs de la filière transport.*

Le GART édite notamment :

- . La Lettre du GART (mensuel, plus de 6 000 ex.)
- . L'Annuaire National des Transports Publics
- . Etudes et enquêtes : le financement, les déplacements, l'opinion et les pratiques, les tarifs, les projets de TCSP, les matériels et systèmes de transport, le baromètre PDU...

Son champ d'intervention est vaste et concerne tous les domaines en rapport avec les politiques de déplacements et les transports publics urbains, départementaux et régionaux, comme la lutte contre la pollution, l'aménagement du territoire, la politique de la ville, l'urbanisme, le stationnement, la circulation, le financement des transports, la tarification, les relations contractuelles entre les acteurs, les livraisons et le transport des marchandises en ville, le fret ferroviaire...

Le G.A.R.T. gère de grands événements : les XXèmes Rencontres du Transport Public et TRANSPORT-EXPO qui se dérouleront cette année à Toulouse (près de 3500 participants), la Semaine du Transport Public (plus de 280 collectivités mobilisées), les petits déjeuner-débats, les journées d'études.

La C.A.O.E.B. par l'intermédiaire de la Régie des Transports Urbains est adhérent du GART poursuivant une adhésion engagée précédemment par le SIVOM (pour mémoire, cotisation 2004 : 2 534.45 €). Néanmoins, la nomination des deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la mandature en cours n'avait pas fait l'objet d'une délibération expresse. Il convient donc de procéder à cette désignation.

En application de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 14 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Transports,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver le recours du vote à main-levée pour élire les 2 représentants de la C.A.O.E.B. au sein du G.A.R.T. ;

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

- A procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant représentant la Communauté d'Agglomération au sein du G.A.R.T.

La candidature de Messieurs Christian BEUILLARD (titulaire) et Jean GONTERO (suppléant) est proposée par le Bureau Communautaire.

Monsieur le Rapporteur invite les autres candidats à se faire connaître.

Aucune autre candidature ne se fait connaître.

*A l'issue des opérations de vote, les résultats suivants sont constatés :*

- . votants (présents + pouvoirs ) : 19*
- . abstentions : 0*
- . suffrages exprimés : 19*

*Ont obtenu :*

- . Monsieur Christian BEUILLARD : 19 voix*
- . Monsieur Jean GONTERO : 19 voix*

**MM. CHRISTIAN BEUILLARD (TITULAIRE) ET JEAN GONTERO (SUPPLEANT) SONT ELUS A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU G.A.R.T.**

**10 - N°2005-106 - TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES - FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET DEVELOPPEMENT DE L'INTERMODALITE CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / CONSEIL GENERAL**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Le Conseil Général des Bouches du Rhône apporte chaque année une participation au financement des transport scolaires. Cette participation est fixée pour 2005 à 688 613,68 €.*

*Par ailleurs, le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaitent continuer leur action en faveur du développement de l'intermodalité. Ainsi, les usagers des lignes régulières organisées par le Conseil Général et intéressant le territoire de la Communauté d'Agglomération bénéficieront de correspondances gratuites sur le réseau urbain organisé par cette dernière. Ce droit à correspondance est limité d'une part, à la durée de validité du titre de transport urbain et d'autre part, aux modalités de correspondance en vigueur sur le réseau urbain. Dans un premier temps, pour tenir compte des contraintes techniques, cette faculté sera limitée aux formules d'abonnement.*

*Enfin, le titre interurbain d'abonnement hebdomadaire donnera droit pour son titulaire à la libre circulation sur le réseau urbain de la Communauté d'Agglomération pendant sa durée de validité.*

*La convention sera conclue pour une durée de 3 ans.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finance,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver la convention à intervenir entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération relative au financement des transports scolaires et au développement de l'intermodalité ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**11 - N°2005-107 - LOGEMENT - ENQUETE INSEE 2006 - EXTENSIONS REGIONALES ET LOCALES - FINANCEMENT - CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION INSEE**

**RAPPORTEUR : M. GIORGETTI**

*L'INSEE va réaliser au cours de l'année 2006 une enquête nationale sur le logement visant à recueillir des informations sur les caractéristiques sociales des ménages, les caractéristiques des logements occupés, l'opinion des ménages sur leur résidence et leur désir de mobilité, les conditions financières de leur logement.*

*Cependant, l'échantillon national pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne permettant pas la diffusion de résultats fiables au niveau régional ou infra-régional, l'INSEE a proposé à divers partenaires de réaliser des extensions locales (région urbaine Marseille-Aix en Provence, Littoral azuréen, agglomération d'Avignon) de cette enquête nationale afin de connaître à un niveau géographique plus fin que la région les besoins des habitants en matière de logement et les spécificités de l'occupation des différents segments du parc de logement.*

*Le coût total de l'enquête sur la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, y compris les extensions locales, est fixé à 396 500 € dont 155 150 € est pris en charge par l'INSEE. La participation de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre est fixée à 1 539 €. Une convention entre l'INSEE et la C.A.O.E.B. doit définir les modalités de réalisation de cette étude et de versement de la participation de la C.A.O.E.B.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Equilibre Social de l'Habitat et Politique de la Ville,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- *A approuver la convention à intervenir entre l'INSEE et la Communauté d'Agglomération relative au financement de l'extension régionale et locale de l'enquête nationale menée en 2006 sur le logement ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **12 - N°2005-108 - LOGEMENT - DISPOSITIONS A PRENDRE AVANT LE LANCEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**RAPPORTEUR : Mme IZQUIERDO**

*Les stratégies de gestion urbaine et la mise en œuvre des politiques de l'habitat commandent aux acteurs locaux une réflexion sur des bassins d'habitat qui dépassent très largement le cadre communal. Parallèlement, la mise en œuvre de la décentralisation animée par l'Etat a donné lieu à un développement important des structures intercommunales de coopération mieux fondées à prendre en compte ces problématiques essentielles pour le développement des territoires.*

*La loi 99-586 du 12 Juillet 1999 avait défini les questions de l'équilibre social de l'habitat comme une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.*

*La loi 2004-809 du 13 Août 2004 réaffirme désormais la nécessité pour les communautés de procéder à une définition claire de la notion de l'intérêt communautaire selon les différentes compétences transférées. Les communautés ont jusqu'au 18 Août 2006 pour procéder à cette définition.*

*Cette même loi précise que dorénavant la mise en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat sera de la compétence unique des E.P.C.I. et ne pourra plus être portée par la Commune.*

*Avant la création de la C.A.O.E.B., les Villes de Martigues et de Port de Bouc avaient initié, en 1998, un P.L.H. Martigues / Port de Bouc préfigurant ainsi les réflexions nécessaires au niveau intercommunal.*

*Un certain nombre de projets de restructuration urbaine réalisé à ce jour sur ces deux communes est le résultat de cette démarche. Aujourd'hui et au-delà de cette simple incitation à une démarche partenariale de projets, la loi relative aux libertés et responsabilités locales définit le P.L.H. comme cadre de référence des politiques locales de l'habitat.*

*Il est désormais l'expression d'une stratégie politique à l'échelle intercommunale :*

- . le cadre du dialogue avec tous les acteurs locaux de l'habitat (l'Etat mais aussi les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux et les représentants des habitants),*
- . un document opérationnel déclinant sur 6 ans les actions prévues et leurs localisations précises.*

*Par ailleurs, l'élaboration du P.L.H. intercommunal est la condition sine qua non à toute délégation de compétences que la communauté souhaiterait revendiquer à terme auprès de l'Etat, en matière d'habitat et de logement.*

*Enfin, la C.A.O.E.B. est engagée dans la procédure d'élaboration du S.C.O.T. ; dans ce cadre, il paraît opportun que l'élaboration du P.L.H. puisse définir en amont les besoins propres et la politique d'habitat que la C.A.O.E.B. entend mettre en œuvre et affirmer dans le cadre du S.C.O.T.*

*L'organisation d'un diagnostic et d'un programme d'action P.L.H. en matière d'habitat pourrait être confiée à un bureau d'étude choisi en fonction de son savoir faire, qui consistera à :*

- . établir un diagnostic de la situation et, dans ce cadre, apporter un soutien technique aux différents services municipaux et de la C.A.O.E.B. concernés ;*
- . organiser les relations et le partenariat avec les acteurs de l'habitat : Etat, Collectivités Territoriales, bailleurs sociaux, secteur privé ;*
- . assurer la méthodologie d'analyse et de synthèse des éléments recueillis,*
- . élaborer, en fonction des besoins repérés, une stratégie communautaire cohérente en matière d'habitat.*

*La méthodologie mise en œuvre devra aboutir à la mise en place d'un observatoire social et local de l'habitat sur le territoire de la C.A.O.E.B.*

*Outre l'Etat, associé de droit à la procédure d'élaboration du P.L.H., seront associées les personnes morales suivantes :*

- . les Communes membres de la C.A.O.E.B.,*
- . les E.P.C.I. limitrophes (S.A.N., Communauté Urbaine M.P.M.),*
- . le Conseil Général des Bouches du Rhône,*
- . le Conseil Régional Provence, Alpes, Côte d'Azur.*

*Ces personnes morales seront associées durant toute l'élaboration du P.L.H. jusqu'à l'arrêt du projet ; elles seront invitées aux différentes réunions de travail et seront destinataires des comptes-rendus.*

*Par ailleurs, la démarche d'élaboration du P.L.H. intégrera à la réflexion trois collèges d'acteurs locaux de l'habitat :*

- . le collège des professionnels de l'immobilier (A.D.I.L., A.R.O. H.L.M., bailleurs sociaux, collecteur du 1 %, F.N.A.I.M., C.N.A.B., notaires, D.D.I.S.S., C.A.F. 13, C.C.A.S., C.L.A.J.)*
- . le collège des représentants des habitants locataires ou propriétaires (C.N.L., Amicales, Conseils de Quartier, Copropriétaires, Fédération des propriétaires)*
- . le collège des représentants des entreprises (C.C.I., grandes entreprises, syndicats des zones d'activités).*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Equilibre Social de l'Habitat et Politique de la Ville,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire**

**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A approuver l'engagement de la procédure d'élaboration du P.L.H. sur le territoire communautaire*

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant la réalisation de ce projet,
- A signifier à l'Etat sa volonté de lancement de cette procédure afin que celui-ci puisse mettre en œuvre rapidement le porter à connaissance des services de l'Etat.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ainsi qu'aux personnes morales associées : Conseil Régional, Conseil Général, Communes de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Syndicat d'Agglomération Ouest Provence, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **13 - N°2005-109 - ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU ET D'UN VICE-PRESIDENT REPRESENTANT LA VILLE DE PORT DE BOUC**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,*



*Suite à la démission de Monsieur Michel VAXES de son poste de membre du bureau et de vice-président, le Conseil Communautaire est invité à élire un nouveau membre du bureau et un nouveau vice-président représentant la Ville de Port de Bouc.*

*Pour ces 2 élections, le membre du bureau et le vice-président seront élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus agé est élu.*

#### **Ceci exposé,**

#### **Le Conseil Communautaire est invité :**

- A procéder à l'élection d'un membre du bureau représentant la Ville de Port de Bouc.

*Il est demandé aux candidats de se faire connaître.*

*La candidature de Madame Patricia Fernandez est proposée par Monsieur GIORGETTI.*

*Monsieur le Rapporteur invite les autres candidats à se faire connaître.*

*Aucune autre candidature n'est proposée.*

*Chaque conseiller met un bulletin dans l'urne à l'appel de son nom.*

*Après dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont constatés :*

- . votants (présents + pouvoirs ) : 19
- . abstentions : 0
- . bulletins blancs ou nuls : 0
- . suffrages exprimés : 19

*A obtenu :*

- . Madame Patricia FERNANDEZ : 19 voix

**MADAME PATRICIA FERNANDEZ EST ELUE MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA VILLE DE PORT DE BOUC A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

- A procéder à l'élection d'un vice-président représentant la Ville de Port de Bouc.

*Il est demandé aux candidats de se faire connaître.*

*La candidature de Madame Patricia Fernandez est proposée par Monsieur GIORGETTI.*

*Monsieur le Rapporteur invite les autres candidats à se faire connaître.*

*Aucune autre candidature n'est proposée.*

*Chaque conseiller met un bulletin dans l'urne à l'appel de son nom.*

*Après dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont constatés :*

. votants (présents + pouvoirs) :	19
. abstentions :	0
. bulletins blancs ou nuls :	0
. suffrages exprimés :	19

*A obtenu :*

. Madame Patricia FERNANDEZ :	19 voix
-------------------------------	---------

**MADAME PATRICIA FERNANDEZ EST ELUE VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION REPRESENTANT LA VILLE DE PORT DE BOUC A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.**



**- III -**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE PRESIDENT  
PAR DELEGATION**

### Décision n°2005-031 du 14 juin 2005

#### REGIE D'ASSAINISSEMENT - STATION D'EPURATION - AUTORISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE SAFEGE ENVIRONNEMENT - AVENANT

*Nous, Président de la Communauté,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération a conclu un marché public, approuvé par décision n°2001-10 du 2 novembre 2001, avec la société Safege Cetiis pour la réalisation du dossier d'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration,*

*Considérant que la société Safege Cetiis a été absorbée par la société Saunier Techna en date du 31 mars 2005 pour donner naissance à Safege Environnement,*

*Considérant la nécessité d'approuver la modification de la personnalité juridique du titulaire du marché,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

#### **DECISIONS :**

**- de conclure avec la société Safege Environnement un avenant de transfert au marché public relatif à la réalisation du dossier d'autorisation du système d'assainissement.**

*Le contrat se poursuivra dans les mêmes conditions que fixées initialement.*

### Décision n°2005-032 du 18 juillet 2005

#### FOURNITURE DE FUEL AU CET DE VALENTOULIN - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SUD COMBUSTIBLE

*Nous, Président de la Communauté,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération utilise des engins de chantier au CET de Valentoulin pour le compactage des déchets ménagers,*

*Considérant que la nécessité d'acquérir du fuel domestique pour le fonctionnement de ces engins,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

#### **DECISIONS :**

**- de conclure avec la société Sud Combustible, domiciliée 35 avenue de la Gare Saint Menet, 13396 MARSEILLE CEDEX 11, un marché public pour la fourniture de fuel au CET de Valentoulin.**

*Les quantités livrées pour l'année 2005 sont comprises entre les seuils suivants :*

*. seuil minimum : 15 000 litres - seuil maximum : 50 000 litres*

*Les quantités livrées pour l'année 2006 sont comprises entre les seuils suivants :*

*. seuil minimum : 25 000 litres - seuil maximum : 90 000 litres*

*La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.*

### Décision n°2005-033 du 18 juillet 2005

#### CONCEPTION, EXECUTION ET FABRICATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA R.T.U MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / S.C EOP CREATION

*Nous, Président de la Communauté,*

*Considérant que la nécessité pour la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de disposer d'une agence de communication pour la conception et la fabrication de ses supports de communication (plans réseau, dépliants ligne...)*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

#### **DECISIONS :**

**- de conclure avec la société EOP Créations, domiciliée 4 rue Marengo, 13006 MARSEILLE, un marché public pour la conception, l'exécution et la fabrication des supports de communication de la Régie des Transports Urbains.**

*Le marché conclu est un marché à bons de commande en application de l'article 71 du code des marchés publics. Le montant minimum est fixé à 10 000 € H.T. et le montant maximum à 40 000 € H.T. Il s'agit d'un montant pour chaque année civile (2005, 2006, 2007, 2008).*

*Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2008.*

*La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération.*

### Décision n°2005-034 du 16 août 2005

#### REGIE D'ASSAINISSEMENT - LIGNE DE TRESORERIE - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / DEXIA CLF BANQUE

*Nous, Président de la Communauté,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite souscrire auprès de Dexia CLF Banque une ligne de trésorerie pour sa Régie des Eaux d'un montant maximum de 1 400 000 euros,*

*Considérant que ce produit financier est destiné à favoriser une gestion active de la trésorerie de la collectivité par une meilleure régulation de son fonds de roulement et à renforcer sa capacité d'arbitrage sur son programme d'emprunts en fonction de l'évolution des marchés financiers,*

## **DECISIONS :**

**- de conclure avec DEXIA CLF BANQUE, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Régie de Eaux de la Communauté d'Agglomération, une ligne de trésorerie.**

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Date d'effet : 01/09/2005
- Montant maximum : 1 400 000 €
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : EONIA (Euro overnight Index Average)
- Marge : 0,15%
- Modalité de décompte des intérêts : Calculés mensuellement en référence à l'index choisi augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,05% sur le montant total de l'ouverture de crédit. La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération.

### **Décision n°2005-035 du 16 août 2005**

#### **REGIE D'ASSAINISSEMENT - LIGNE DE TRESORERIE - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / DEXIA CLF BANQUE**

Nous, Président de la Communauté,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite souscrire auprès de Dexia CLF Banque une ligne de trésorerie pour sa Régie d'Assainissement d'un montant maximum de 900 000 euros,

Considérant que ce produit financier est destiné à favoriser une gestion active de la trésorerie de la collectivité par une meilleure régulation de son fonds de roulement et à renforcer sa capacité d'arbitrage sur son programme d'emprunts en fonction de l'évolution des marchés financiers,

## **DECISIONS :**

**- de conclure avec DEXIA CLF BANQUE, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération, une ligne de trésorerie.**

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Date d'effet : 01/09/2005
- Montant maximum : 900 000 €
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : EONIA (Euro overnight Index Average)
- Marge : 0,15%
- Modalité de décompte des intérêts : Calculés mensuellement en référence à l'index choisi augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,05% sur le montant total de l'ouverture de crédit.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

### **Décision n°2005-036 du 16 août 2005**

#### **PARC DE VEHICULES - CESSION - SOCIETE SOREMAR VI**

Nous, Président de la Communauté,

Considérant l'intérêt de céder divers véhicules qui ne sont plus utilisés par les services de la Communauté d'Agglomération,

Vu la proposition de la société SOREMAR VI,

## **DECISIONS :**

**- de vendre les véhicules suivants à la société SOREMAR V.I., dont le siège social est Route de Caronte, Gare de la Gafette, 13500 MARTIGUES :**

- . Citroën C15, immatriculé 3507 RW 13, pour un prix de 700 € T.T.C. (Régie d'Assainissement) ;
- . Citroën C15, immatriculé 3504 RW 13, pour un prix de 700 € T.T.C. (Régie d'Assainissement) ;
- . Renault Express, immatriculé 4769 RX 13, pour un prix de 700 € T.T.C. (Régie des Eaux) ;

La recette inhérente à cette opération sera constatée aux budgets annexes de la Régie d'Assainissement et de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération.

### Décision n°2005-037 du 16 août 2005

#### PARC DE VEHICULES - CESSION - SOCIETE GARAGE AUTOS PHILIPPE

Nous, Président de la Communauté,

Considérant l'intérêt de céder un véhicule qui n'est plus utilisé par les services de la Communauté d'Agglomération,

Vu la proposition de la société Garage Autos Philippe,

#### **DECIDONS :**

**- de vendre le véhicule immatriculé 6896 RV 13 à la société Garage Autos Philippe, dont le siège est situé Boulevard Maritime, 13500 MARTIGUES, pour un montant de 200 € T.T.C.**

La recette inhérente à cette opération sera constatée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

### Décision n°2005-038 du 16 août 2005

#### FOURNITURE DE CAISSES POUR LE TRANSPORT DE DECHETS MENAGERS ET DE BOUES D'EPURATION - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE B.T.E

Nous, Président de la Communauté,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de procéder à l'acquisition de caisses pour le transport de déchets ménagers et de boues d'épuration,

Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée dans ce domaine,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

#### **DECIDONS :**

**- de conclure avec la société B.T.E. S.p.A., domiciliée Via Delle Brede, 25080 PAITONE (BS), Italie, un marché public sans formalités préalables, pour la fourniture de caisses pour le transport de déchets ménagers et de boues d'épuration.**

Ce marché est conclu pour les montants suivants :

- ✓ **Lot n°1 : Caisses pour le transport de déchets ménagers**
  - . 4 caisses fermées de 30 m<sup>3</sup> pour un montant total de 17 600 € H.T.
  - . 4 caisses ouvertes de 20 m<sup>3</sup> pour un montant total de 10 800 € H.T.
- ✓ **Lot n°2 : Caisses pour le transport de boues d'épuration**
  - . 2 caisses de 15 m<sup>3</sup> pour un montant total de 5 500 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération pour le lot n°1 et au budget annexe de la Régie d'Assainissement pour le lot n°2.

### Décision n°2005-039 du 17 août 2005

#### ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / AUDIT ASSURANCES SUD

*Nous, Président de la Communauté,*

*Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de s'assurer l'assistance d'un cabinet de conseil pour renouveler ses contrats d'assurance qui arrivent à échéance au 1er juillet 2006,*

*Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée dans ce domaine,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

#### **DECIDONS :**

**- de conclure** avec l'entreprise **Audit Assurances Sud.**, dont l'adresse est BP 535, 65 005 TARBES CEDEX, **un marché public sans formalités préalables**, pour l'assistance à la passation des marchés publics d'assurance, pour un montant de 2 000 € H.T.

*L'option « assistance au suivi des contrats d'assurance » est attribuée au titulaire pour un montant de 1500 € H.T. par an. La durée de cette option sera fixée par avenant en fonction de la durée des contrats d'assurance qui auront été conclus.*

### Décision n°2005-040 du 26 août 2005

#### ASSAINISSEMENT DE LA ZONE LITTORALE - TRANSFERT DES EFFLUENTS DE SAINTE CROIX VERS LA COURONNE - MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / CABINET MERLIN

*Nous, Président de la Communauté,*

*Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de réaliser des travaux d'assainissement sur les postes de La Saulce et des Bastides, dont l'enveloppe prévisionnelle est de 250 000 € H.T.,*

*Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

#### **DECIDONS :**

**- de conclure** avec l'entreprise **Cabinet Merlin**, dont l'adresse est 171 bis chemin de la Madragueville, Bâtiment Acropolis, 13002 MARSEILLE, **un marché public sans formalités préalables**, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération relative à l'assainissement de la zone littorale, transfert des effluents de Sainte-Croix vers la Couronne.

*Le marché est conclu pour un montant provisoire de 15 000 € H.T. Le montant définitif sera fixé par avenant au terme des études d'avant-projet.*

*La mission de maîtrise d'œuvre porte sur les éléments suivants : EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR. La mission OPC est en option et pourra être attribuée lorsque le mode de dévolution des travaux sera connu.*

### Décision n°2005-041 du 29 août 2005

#### NORMALISATION AEP - CHEMIN DES CABANES, CHEMIN DU VIEUX MOULIN - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE SUBURBAINE

*Nous, Président de la Communauté,*

*Considérant la volonté de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de réaliser une opération de normalisation du réseau d'eau potable à Saint Julien les Martigues en créant une maille entre le chemin des Cabanes et le chemin du Vieux Moulin,*

*Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée pour ces travaux,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

#### **DECIDONS :**

**- de conclure** avec la société **Suburbaine**, dont l'agence locale est située La Mérindole, BP 13, 13 521 PORT DE BOUC CEDEX, **un marché public sans formalités préalables**, pour réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable à Saint Julien Les Martigues.

*Le marché est conclu pour un montant estimé à 34 413 € H.T. (marché à prix unitaires).*

*La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Eaux.*

### Décision n°2005-042 du 12 septembre 2005

#### ETUDE ET REDEFINITION DES LIGNES 2,7,8 ET VENITIENNE DU RESEAU DE TRANSPORT DES BUS DU SOLEIL - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE CALLEO PORTAGE

*Nous, Président de la Communauté,*

*Considérant la volonté de la Régie des Transports Urbains de réaliser une étude afin de redéfinir les lignes 2,7,8 et vénitienne du réseau de transport des bus du soleil,*

*Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée dans ce domaine,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

#### **DECIDONS :**

**- de conclure** avec la société **Calleo Portage**, dont le siège est situé 66, rue de la Villette, 69425 LYON CEDEX 03, **un marché public sans formalités préalables**, pour réaliser une étude de redéfinition des lignes 2,7, 8 et vénitienne du réseau de transport des Bus du Soleil.

*Le marché est conclu pour un montant fixé à 10 150 € H.T.*

*La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Transports Urbains.*

### Décision n°2005-043 du 12 septembre 2005

#### SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE - TAXI-BUS - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE LA CALECHE.

*Nous, Président de la Communauté,*

*Considérant la volonté de la Régie des Transports Urbains d'assurer un service de transport à la demande sur ligne fixe afin de desservir les quartiers excentrés de la Communauté d'Agglomération,*

*Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée dans ce domaine,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

#### **DECIDONS :**

**- de conclure** avec la société **La Calèche**, dont le siège est situé 29, boulevard du 14 juillet, 13500 MARTIGUES, **un marché public sans formalités préalables**, pour assurer un service de transport à la demande.

*Le marché conclu est un marché à bons de commande dont le montant des commandes pour la période allant du 1er octobre 2005 au 31 décembre 2006 est compris entre un minimum et un maximum définis comme suit : **mini : 9 000 € - maxi : 36 000 € H.T.***

*Ces montants seront identiques ensuite pour chaque année civile, soit 2007 et 2008.*

*Le marché est conclu du 1er octobre 2005 au 31 décembre 2008.*

*La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Transports Urbains.*

### Décision n°2005-044 du 12 septembre 2005

#### LAVAGE DES CONTENEURS COLLECTIFS ET DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SOCIETE ANCO.

*Nous, Président de la Communauté,*

*Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre de faire procéder au lavage des conteneurs collectifs et des points d'apport volontaires,*

*Considérant la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée dans ce domaine,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

**DECISIONS :**

**- de conclure** avec la société **Anco**, dont le siège est situé Centre Carnot, route de Saint Chamas, 13140 MIRAMAS, **un marché public sans formalités préalables**, pour assurer le lavage des conteneurs collectifs et des points d'apport volontaire.

*Le lavage des conteneurs collectifs est conclu pour un prix par jour de 770 € H.T., 38 jours par an.*

*Le lavage des points d'apport volontaire est conclu pour un prix par jour de 1100 € H.T., 3 jours par an.*

*Le marché est conclu de la date de notification au 31 décembre 2007.*

*La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.*

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H15

**Le Président,**

**Gaby CHARROUX**

